

OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) révisé

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212 1, L. 2212 2 et L. 2212 4,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 125 2,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731 1 à L. 731 3, et R. 731 1 à R. 731 10,

Vu le plan de particulier d'intervention (PPI) de l'entreprise UFM, située dans la zone des Touches à Laval, et dont le champ d'application comprend notamment la commune de Bonchamp, approuvé le 20/04/2018,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 2009 approuvant le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Bonchamp-Lès-Laval, qui est entré en application le 27 février 2009.

Vu l'arrêté municipal du 31 octobre 2023 désignant l'Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Marc COIGNARD, « Correspondant incendie et secours » de la commune de Bonchamp.

Considérant l'expiration prochaine du délai réglementaire de révision du PCS fixé à l'article R. 731 7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le projet de PCS révisé, validé par le comité de pilotage, joint au présent arrêté,

ARRÊTE :

Article 1er. - Le plan communal de sauvegarde (PCS) révisé de la commune de Bonchamp joint au présent arrêté est approuvé. Il entre en application le 18 décembre 2023.

Article 2. - Le plan communal de sauvegarde révisé est consultable en mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune de Bonchamp.

Article 3. - Le plan communal de sauvegarde révisé fera l'objet des mises à jour et nouvelles révisions nécessaires dans les conditions réglementaires.

Article 4. - Une copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire du dossier du PCS révisé seront transmis à :

- Mme le Préfet de la Mayenne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne
- M. le Directeur de la Sécurité Publique de la Mayenne
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Laval Agglomération »
- M. l'Adjoint au Maire, en charge de la Sécurité
- M. le Policier municipal
- M. le Directeur des Services Techniques

Le présent arrêté sera affiché.

Fait le 18 décembre 2023, à BONCHAMP

Le Maire,

Gwénaél POISSON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300344-20231218-A202312134-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.